

ront aussi les problèmes de conservation. Alors le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales sera consulté. Cela me semble très clair.

M. Macdonnell: Je reconnais la solidité de l'argumentation du ministre à propos du mot "peut". Je crois que ce point mérite d'être envisagé. On pourrait peut-être répondre de la façon suivante. Le ministre estime-t-il que ce texte n'atténue en rien l'obligation, pour les ministères actuels, de dresser des plans pour la conservation et l'exploitation des ressources qui relèvent principalement d'eux? Il ne croit pas que le nouveau texte les dégagera de certaines responsabilités qu'ils assument maintenant?

L'hon. M. Lesage: J'en suis convaincu.

M. Green: L'article 7 de la nouvelle mesure diffère de l'article 7 de la loi sur le ministère des Ressources et du Développement économique en ce que les mots "travaux publics et améliorations" ont été supprimés. Le ministre nous expliquerait-il la raison de cette suppression?

L'hon. M. Lesage: Ce changement est conforme à la loi qui permet de transférer d'un ministère à l'autre diverses attributions, au moyen d'un décret du conseil. Ces changements ont été apportés au moyen d'un tel décret lorsque le ministre actuel des Travaux publics a été nommé à son poste et lorsque je l'ai remplacé comme ministre des Ressources et du Développement économique. Par ce décret du conseil on a ensuite décidé que l'habitation, les travaux publics, les améliorations et la route transcanadienne seraient des questions qui relèveraient du ministre des Travaux publics. On a aussi décidé en même temps que l'Office national du film serait placé sous l'autorité du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le premier ministre a expliqué ces changements l'autre jour lorsqu'il a dit qu'il voulait ainsi libérer le nouveau ministre d'un aussi grand nombre d'attributions supplémentaires que possible afin qu'il puisse accorder son attention principale au Nord canadien.

M. Green: Dans son explication, l'autre jour, je crois que le premier ministre a parlé des responsabilités relatives à la route transcanadienne ainsi qu'à l'habitation mais qu'il n'a rien dit des travaux publics, sauf erreur. Le ministre nous dirait-il si ce nouveau programme qui consiste à retirer à son ministère le pouvoir de construire des travaux publics représente un principe d'application générale dans tous les ministères, ou s'il s'agit d'un changement qui ne touche que son propre ministère?

L'hon. M. Lesage: Dans le présent cas, cela ne s'applique qu'à ce ministère, mais je pense que le ministre des Travaux publics serait plus en mesure de faire connaître la ligne de conduite du Gouvernement. Je pense que le ministre des Finances peut exposer la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard. Elle a été formulée avant que je fasse partie du cabinet.

L'hon. M. Abbott: Comme mon honorable ami le sait, en vertu de la loi des travaux publics, d'une façon générale ce sont le ministre des Travaux publics et le ministère des Travaux publics qui se chargent de la construction et de l'entretien des édifices de l'État. Il y a quelques exceptions. Ainsi, les contrats de construction du ministère des Transports sont adjugés directement par ce ministère. Mais, règle générale, c'est au ministère des Travaux publics qu'incombe cette responsabilité. On a constamment eu tendance à enlever cette responsabilité aux ministères qui s'occupaient de ces questions, pour la confier au ministère des Travaux publics.

M. Green: A-t-on récemment modifié la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Green: Voici pour quelle raison j'ai posé cette question. Lorsque le comité des Finances du Sénat a soumis son rapport le 23 juin 1952, il a fortement recommandé de mettre un terme à la pratique suivie dans un bon nombre de ministères consistant à constituer leur propre petit service des travaux publics, au lieu de confier les travaux de ce genre au ministère des Travaux publics. Le vœu du comité se lit comme il suit:

Qu'on mette fin à la pratique, qui se répand de plus en plus au sein des ministères de l'État, de passer outre au ministère des Travaux publics, chaque service établissant sa propre division des travaux publics. Conformément à l'intention de la loi, tous ces travaux devraient être exécutés sous la direction des Travaux publics.

Le nouveau ministre dit que, pour sa part, la modification que comporte le projet de loi modifiant le nom de son ministère, selon lui, s'applique uniquement à son ministère et qu'aucun changement n'est apporté à la ligne de conduite générale du gouvernement. Je veux savoir si le Gouvernement se conforme au vœu formulé par le comité du Sénat; dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions prend-on pour faire les changements voulus?

L'hon. M. Abbott: Ce vœu du comité du Sénat a certainement l'appui entier du ministre des Finances. Dans le cas qui nous occupe, cette nouvelle mesure législative libère le titulaire de ce ministère des attributions qui ont trait à la construction de maisons